



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 2064

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. En effet, face à l'inquiétude de syndicats, d'associations, il souhaite avoir de plus amples informations sur la publicité en faveur des boissons alcoolisées.

Texte de la réponse

L'application de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme fait actuellement l'objet d'une réflexion et d'une concertation suivies avec les différents partenaires intéressés, en particulier les professionnels de la filière vini-viticole. Il s'agit de parvenir à dégager à ce propos un consensus qui permette de respecter les impératifs de santé publique, tout en tenant compte des réalités économiques des secteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2064

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1625

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4786